

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° 23-301

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 du Livre 2 et Titre I ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- En raison de chantier mobile d'élagage sur le parking de la Rue du Rhône au droit des n°1,3,5,7, et de la rue des Vosges au droit du n°5 à DELLE 90100, réalisé par les services espaces verts de la ville de DELLE, et ce sous réserve des conditions météorologiques soient favorables, dans le cas contraire, le chantier serait repoussé à une date ultérieure.

CONSIDERANT

La nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre les travaux d'élagages;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 08 Janvier 2024 au Mercredi 10 janvier 2024 inclus de 07h30 à 17h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité des places de parkings située au droit des n°1,3,5,7 rue du Rhône, et au droit du n°5 rue des Vosges à DELLE 90100.

ARTICLE 2 : La circulation au droit des travaux sera à double sens avec alternat par panneaux sens de priorité, la vitesse sera limitée 30Km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux de stationnement interdit nécessaire aux dispositions du présent arrêté seront mis en place par les services de la ville de DELLE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Madame la Directrice Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers.

A Delle, le 19 Décembre 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 19/12/2023
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.